



# COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE VOL LIBRE DU GARD

Patrick VAUGEOIS  
1400, chemin de St Hilaire à Larnac  
30560 SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS  
tél : 06 07 71 24 13 – courriel : cdvl30@cdvl30.fr



## Convention d'utilisation du parapente biplace

Le parapente biplace **NIVIUK TAKOO 3 - 42 m<sup>2</sup> "Monarca"** complet avec sellettes SUP'AIR : pilote "Walabi 2", passager "Minimax 2", parachute de secours "Start bi" est la propriété du **Comité Départemental de Vol Libre du Gard**.

1. Toute personne utilisant le biplace et exerçant la fonction de commandant de bord doit être en règle avec la FFVL, la réglementation en vigueur et notamment :
  - Être membre d'un club de vol libre du département
  - Être titulaire de la licence FFVL de l'année en cours et avoir souscrit au complément d'assurance biplace associatif
  - Être titulaire de la qualification biplace ou être inscrit en formation
  - Obligation de posséder une IA (Individuelle Accident) passager FFVL
2. Le biplace a quatre modalités d'utilisation, classées par ordre de priorité :
  - P1 : Formation des pilotes du département avec nécessité d'utilisation du biplace (gratuit)
  - P2 : Opérations de promotion du vol libre par un club
  - P3 : Sorties club
  - P4 : Utilisation personnelle

Les modalités P2, P3 et P4 sont soumises à location

Tarif de la location : **20 € le premier jour puis 10 € les suivants** (qu'il ait volé ou pas).

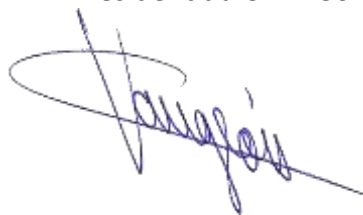
### **3. Tout pilote désirant utiliser le biplace doit respecter la marche à suivre suivante :**

- 3.1** - Faire la demande au **Président du CDVL 30** (par courriel ou par courrier) en précisant son numéro de licence, sa validité, sa qualification bi (ou formation), les dates souhaitées de prise en charge et de restitution, le lieu d'utilisation, la priorité, l'adresse courriel, le numéro de téléphone, l'adresse pour faciliter les prises en charge.
- 3.2** - Le responsable de la gestion du biplace du CDVL 30 coordonne en fonction des priorités et des dates et envoie un mail de confirmation avec le tableau d'utilisation et la convention.
- 3.3** - Le demandeur devra alors faire parvenir un chèque de caution de **360 euros** à l'ordre du CDVL 30, à l'adresse de l'en-tête.
- 3.4** - C'est au prenant de vérifier le bon état du matériel. S'il n'a rien signalé avant son premier vol, les dégâts éventuels constatés ultérieurement lui seront imputés.

- 3.5 - Le chèque de caution sera restitué ou détruit si aucune anomalie n'est constatée à la remise ou au transfert du matériel.
- 3.6 - Les changements d'utilisateur sont signalés (courriel ou téléphone) au Président du CDVL 30 par le pilote prenant.
4. - Une participation financière des clubs utilisateurs du biplace pourra être demandée pour la maintenance du biplace au prorata des heures d'utilisation.
5. - Tous les vols, y compris ceux de pente école doivent être inscrits sur le carnet de suivi de voile placé dans le sac. Il est recommandé de consulter ce carnet avant l'utilisation de la voile.
6. - En cas de dégâts :
- En P1 et P4, c'est le pilote qui est responsable et assume tous les frais de remise en état (réparation, frais de port, ...)
- En P2 et P3, c'est l'organisme mandataire qui est responsable et assume tous les frais de remise en état (réparation, frais de port) et dans tous les cas dans les meilleurs délais.
6. - Le biplace a une fonction uniquement associative et ne peut, **en aucun cas**, être utilisé à des fins commerciales ou contre une quelconque rémunération.
8. - Le biplace est stocké au siège du CDVL 30 (adresse de l'en tête). Il doit y être impérativement rapporté après utilisation s'il n'y a pas de transfert prévu entre pilotes.

St Hilaire de Brethmas, le 31 janvier 2020

Patrick VAUGEOIS  
Président du CDVL 30



Matériel mis à disposition après acceptation et signature de la présente convention par le prenant,

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Le prenant (Nom/Prénom - lu et approuvé) :